

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 8 juin 2026 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

| | |
|-----------|--|
| Numéro : | 2026-0035 |
| Adresse : | 570, rue Beaulne |
| Lot : | 2 533 804 du cadastre du Québec |
| Objet : | Autoriser la construction d'un garage détaché avec abri d'auto attenant : <ul style="list-style-type: none">• D'une hauteur de 7,82 m, alors que le règlement 843 permet une hauteur maximale de 6 m;• Une porte de garage d'une hauteur de 3,35 m, alors que le règlement 843 permet une hauteur maximale de 2,75 m;• D'une superficie de 84,54 m², correspondant à 102 % de la superficie du bâtiment principal, alors que le Règlement 843 établit une superficie maximale équivalente à 75 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal ou à 85 m², dont la norme la plus restrictive s'applique. |
| Numéro : | 2026-0038 |
| Adresse : | 589, chemin Saint-Germain |
| Lot : | 4 224 002 du cadastre du Québec |
| Objet : | Autoriser: <ul style="list-style-type: none">• Pavillon de jardin à toit plat, isolé et attenant à une remise |

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 21 mai 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière